

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2020

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P.,

Chanoine V., Delhayé J., Egels E., Decoster C.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

EXCUSES : Caulier G., **Echevin**

Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F., Dessilly V., **Conseillers**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 – partie publique – **approbation**.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020, partie publique, est approuvé à l'unanimité

2. **Finances** – Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages : taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du Budget 2020 – **approbation**

Madame Morcrette interroge la Bourgmestre, en charge des Finances, sur les modalités d'établissement du coût-vérité. La Bourgmestre lui apporte les éléments de réponse souhaités, en rappelant notamment que ce chiffre varie d'une Commune à l'autre et doit se trouver entre 95 et 110 %.

Le Conseil communal approuve le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages à l'unanimité.

3. **Finances** – Application du Décret coût-vérité : taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – **approbation**

Mr Auquière rappelle à l'assemblée l'adoption d'un plan de relance par le Conseil communal au cours de cette année, plan prévoyant l'octroi de diverses primes au bénéficiaire notamment des restaurateurs et tenanciers de café. Or, il remarque que la taxe dont ici question va les cibler, et s'interroge sur l'opportunité d'adopter un mécanisme qui permettrait de les en exonérer au regard du nombre de mois durant lesquels leur établissement aura été fermé par la faute de la crise sanitaire en cours.

La Bourgmestre rappelle tout d'abord qu'il n'y a pas de taxe ciblant particulièrement les commerces de l'entité, seuls les restaurants et cafés étant ici concernés tandis que les commerçants ne sont soumis à une taxe immondices qu'à titre privé, s'ils sont domiciliés sur l'entité. Ensuite, elle confirme que cette exonération de la taxe pour les restaurants et cafés a été votée pour l'exercice 2020, et qu'une décision similaire pourrait être prise pour l'exercice 2021.

Le Conseil communal approuve la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'unanimité

4. **Question(s) orale(s)**.

Aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.